



RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Public concerné :

Le concours s'adresse à des élèves des classes maternelles et de cycle 2 (CP-CE1-CE2).

2. Présentation du concours « Orateurs en herbe » :

Il s'agit de « **mettre en voix** » un texte d'auteur (poème, paragraphe en prose, extrait d'une saynète ou d'une pièce de théâtre) et de l'exprimer avec aisance et clarté. Les mots, chargés de sens, bien articulés doivent vivre et faire naître l'émotion chez celui qui écoute. Une gestuelle assortie renforcera avec bonheur le sens du texte. La respiration étudiée de l'orateur viendra donner de l'ampleur littéraire.

Des fiches pédagogiques sont proposées pour chacun des niveaux de maternelle, de CP et de CE1&2. Les objectifs pédagogiques attendus au niveau de la classe relèvent de la compétence du professeur des écoles.

3. Phase 1 (locale) – Demi-finales :

La classe (1) qui souhaite participer au concours organise au sein de son école, selon des modalités qui lui sont propres (exemple : un jury formé de parents, d'enseignants, d'autres élèves...), la demi-finale qui désignera l'ambassadeur (2) pour la représenter lors de la finale départementale.

Le nom de l'ambassadeur (2) retenu pour participer à la finale départementale est transmis au responsable AMOPA 21 du concours (Cf. « **5. Contact** »).

Cette première phase se déroulera dans la période **du mardi 13 mai au jeudi 22 mai 2025**.

(1) *Plusieurs classes d'une même école peuvent participer au concours.*

(2) *Pour ce qui concerne les classes de cycle 1, un petit groupe d'ambassadeurs est accepté dès lors qu'il interprète, par exemple, une saynète à plusieurs.*

4. Phase 2 (départementale) - Finale :

La finale se déroulera hors temps scolaire le **mercredi après-midi 11 juin 2025** au château de Brochon, 4 rue Stephen Liégeard, 21220 BROCHON. Une animation sera proposée pendant les délibérations du jury.

Un jury est constitué : membres de l'AMOPA 21, IEN et/ou conseillers pédagogiques.

Les prix (livres, diplômes) seront remis le jour de la finale. Le palmarès sera publié sur le site de l'AMOPA 21 (<https://www.amopa21.fr/>). (*)

(*) A l'attention du professeur des écoles : *toute captation et publication de l'image d'une personne suppose son autorisation préalable par écrit. Pour les élèves mineurs, l'accord des parents est nécessaire. Il conviendra de préciser le support de publication (site internet).*

5. Contact :

AMOPA 21 - Madame Mireille MANIERE
Vice-présidente de la section AMOPA 21
Responsable du concours "Orateurs en herbe"
6 rue Paul Thénard - 21000 DIJON
E-mail : mireille.maniere@gmail.com

N.B. : Le formulaire d'inscription, le présent règlement du concours et les fiches pédagogiques sont téléchargeables sur le site de l'AMOPA 21 à l'adresse : <https://www.amopa21.fr/les-concours-2/>